

**MAIRIE de GIVRY**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 15 OCTOBRE 2008 à 20H30**

**COMPTE - RENDU**

L'an DEUX MILLE HUIT et le QUINZE du mois d'OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Maire,

Mme CLERGET, M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, M. MARCANT, Mme LE CARRER, Mme COMEAU, M. BARONNET, Adjoints au Maire,

Mme JOBERT, M. KIRCHE, Mme THENOT, M. DANL, M. BOIVIN, Mme BARONNET, Mme SEBILLE, Mme AMENDOLA, Mme GUICHARD-HADDAD, Mme GRILLOT, M. BURAT, M. VIGNAT, M. THEUREAU, Mme BOILLOT, Mme BARJON, M. LANNI,

M. DOLBEC, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. DUFOURD à M. LE CARRER

M. CALMEL à Mme BARJON

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme THENOT

Les minutes de la séance du 26 septembre sont adoptées sans observation.

### DECISIONS

<i>Délibération N° 77 – 2008</i>	OBJET : FINANCES <i>CONTRAT DE PRET – TRAVAUX CARRIERES ROUGES</i>
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant total des travaux de viabilisation de la zone des Carrières Rouges s'élève à 401 082.68 € au 1<sup>er</sup> septembre 2008 et rappelle qu'un emprunt à hauteur de 451 300.00 € a été prévu au budget pour financer ces investissements.

Une consultation des établissements bancaires a été lancée par la délégation spéciale pour un montant d'emprunt de 400 000.00 €.

Du fait de son montant, ce contrat de prêt échappe à la délégation confiée au Maire par délibération en date du 3 octobre 2008. Aussi, il convient de prendre une délibération pour valider la signature du contrat correspondant.

Le tableau d'analyse des offres a été fourni aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne dont les conditions sont les suivantes :

- 400 000.00 € de crédits
- Prêt à taux fixe à échéance choisie
- Taux fixe 4.73%
- Sur une durée de 15 ans
- Total des intérêts : 146 191.55 €
- Date de versement des fonds : 25/11/2008

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De retenir l'offre de la Caisse d'Epargne dans les conditions ci-dessus détaillées,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt correspondant avec la Caisse d'Epargne.

<i>Délibération N° 78 – 2008</i>	OBJET : FINANCES <i>TARIF PUBLIC 2008 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT</i>
----------------------------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une réévaluation du montant de la redevance de l'assainissement, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il est proposé d'appliquer au tarif en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 une augmentation de 3,20 %. Elle correspond à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation sur l'année 2008 (série hors tabac – ensemble des ménages – France entière).

Désignation	Tarif au 1/01/2008	Augm. + 3.20 %	Tarif augmenté sans arrondis	Tarif au 1/01/2009
Redevance d'assainissement (au m3)	1,20	0,0384	1,2384	1,24

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De fixer à 1,24 €/m3 le prix de la redevance assainissement pour l'année 2009.

<b>Délibération N° 79 – 2008</b>	OBJET : BIENS COMMUNAUX <b>RENOUVELLEMENT BAIL LOCATION TRESORERIE</b>
----------------------------------	---

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 novembre 1999, il avait décidé de renouveler le bail avec la Direction des Services Fiscaux pour la location des locaux sis 2, route de Beaune appartenant à la Commune, pour y installer la Trésorerie pour une durée de 9 ans arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2008.

Par courrier en date du 12 août 2008, le Trésorier Payeur Général nous propose de procéder au renouvellement du bail de location de la Trésorerie pour une durée de 9 ans, courant du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2017 pour un montant de loyer annuel de 16 025.30 € révisable annuellement en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires.

La proposition de bail a été fournie aux conseillers.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser le renouvellement du bail de location de la Trésorerie pour une durée de 9 ans du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2017,
- De valider le montant proposé par les services de la Trésorerie Générale, à savoir un loyer annuel de 16 025.30 € (mars 2008-février 2009),
- D'autoriser le Maire à signer le bail de location correspondant.

<b>Délibération N° 80 – 2008</b>	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE <b>ORGANISATION DU SERVICE DES ETUDES SURVEILLEES ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG</b>
----------------------------------	---

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que M. BIDAUT, Directeur de l'école élémentaire du Bourg de GIVRY, lui a récemment présenté son projet d'aide personnalisée. Ayant lieu les mardis et jeudis, en fin d'après-midi, cette aide personnalisée est assurée par les enseignants eux-mêmes. Pour pallier la carence d'enseignants qui auparavant encadraient les études surveillées, M. BIDAUT propose que les Auxiliaires de Vie Scolaire et Employées de Vie Scolaire prennent en charge les enfants placés en études.

M. Le Maire précise que :

- Aucun texte autorisant expressément les AVS et EVS à assurer l'encadrement des études surveillées (seul est visé le personnel enseignant),
- Le service des études surveillées étant un service périscolaire placé sous la responsabilité du Maire,
- Pour permettre la mise en œuvre réglementaire du projet proposé par M. BIDAUT, à savoir la tenue et l'encadrement des études surveillées par les AVS et EVS,

Une attestation de capacité écrite a été sollicitée de l'Inspecteur de l'Education Nationale, en tant qu'employeur de ce personnel, précisant que ces agents de l'Etat sont aptes à assurer ce service et à s'occuper d'un groupe d'enfants en autonomie, et en dehors de la surveillance des enseignants.

Pour permettre le maintien du service des études surveillées au sein de l'école élémentaire du Bourg, le Conseil Municipal doit se prononcer sur sa nouvelle organisation. Il est cependant précisé au Conseil Municipal qu'en fonction de leurs disponibilités les enseignants de l'école continueront à intervenir dans le cadre des études surveillées, dans les conditions prévues par la réglementation.

En l'absence de texte réglementant l'intervention des AVS et EVS dans le cadre des études surveillées ainsi que leur rémunération,

En l'absence de reconnaissance de cette possibilité par le Ministère de l'éducation nationale,

Au vu du projet d'aide personnalisée proposé par le directeur de l'école,

Etant donné que seules les AVS et EVS sont disponibles pour assurer ce service d'études surveillées,

Au vu de la réponse de l'éducation nationale sur la capacité de ce personnel à assurer en autonomie l'encadrement d'un groupe d'enfants placé en études surveillées,

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De valider le projet du Directeur de l'école et d'accepter que les Auxiliaires de Vie Scolaire et Employées de Vie Scolaire assurent l'encadrement des études surveillées,
- De fixer leur rémunération comme suit : application du taux prévu pour les enseignants à savoir le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles correspondant au taux horaire fixé par décret applicable aux "instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire".

<b>Délibération N° 81 – 2008</b>	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE <b>REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE – ECOLE DE PONCEY</b>
----------------------------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des parents d'élèves de l'école de Poncey qui sollicitent l'ouverture de la garderie périscolaire du matin à 7h30 (au lieu de 7h45).

Il précise que les garderies périscolaires des écoles du Bourg sont accessibles aux enfants à compter de 7h30.

Pour prendre en compte cette demande, il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire de Poncey.

Le projet de règlement a été fourni aux conseillers.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'ouvrir le service de la garderie périscolaire du matin à l'école de Poncey à partir de 7h30,
- D'adopter le règlement intérieur modifié de la garderie périscolaire de Poncey,
- D'autoriser le Maire à signer ce règlement.

---

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

**Délibération N° 82 – 2008**

**PREVENTION ROUTIERE  
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la piste mobile d'éducation routière de la Prévention Routière destinée à l'enseignement théorique et pratique de la sécurité aux enfants des écoles sera, comme les années antérieures, mise en service au cours de l'année scolaire 2008-2009. Elle est animée par une équipe de 2 gendarmes moniteurs ; elle stationnera dans la commune de Givry à 2 reprises pour une séance théorique (4ème trimestre 2008) et une séance pratique (1er semestre 2009).

L'association de la Prévention Routière sollicite la commune pour qu'elle prenne en charge les repas de midi de 2 moniteurs durant le temps de fonctionnement dans la commune.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'accepter la prise en charge par la commune des repas de midi de moniteurs,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

---

OBJET : MARCHES PUBLICS

**Délibération N° 83 – 2008**

**MODIFICATION DES REGLES ET MESURES  
ORGANISANT LA PROCEDURE ADAPTEE  
APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA COMMUNE**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2007 - 1850 du 26 décembre 2007 fixe à 206 000.00 € HT le seuil de publicité et procédure des marchés publics. Par conséquent, le plafond au-delà duquel il n'est plus possible de recourir à une procédure adaptée pour les collectivités locales est fixé à 206 000.00 € HT.

Aussi, par application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (relatif à la procédure adaptée) précisant que « les marchés passés selon les procédures adaptées sont des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminée par la personne responsable du marché en fonction de leur objet et de leur caractéristique », le Conseil Municipal doit organiser la procédure adaptée applicable aux commandes publiques passées par la commune de GIVRY et fixer les règles et mesures applicables à cette procédure.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délégué au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000.00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par conséquent, ces règles ne s'appliquent qu'aux commandes comprises entre 0 et 199 999 € HT.

Elles ont été regroupées dans un document intitulé « Conseils à suivre pour un achat public plus simple, plus efficace et plus transparent ». Il convient donc de fixer les règles et mesures de la procédure adaptée applicables aux commandes publiques de 0.00 € à 199 999.00 € HT. Est annexé à la présente le document « Conseils à suivre pour un achat public plus simple, plus efficace et plus transparent ».

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces règles et mesures fixant la procédure adaptée applicable aux commandes publiques passées par la commune de Givry comprises entre 0 et 199 999 € HT.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

**ARTICLE 1 :** Lorsque le Maire, autorité compétente au sein de notre entité, en tenant compte des termes procéduraux du Code des Marchés Publics et du Code Général des Collectivités Territoriales, décidera de recourir à une procédure dite "adaptée", telle que définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, elle devra respecter les règles et mesures annexées à la présente délibération et adopté concomitamment.

**ARTICLE 2 :** Ce document intitulé "Conseils à suivre pour un achat public plus simple, plus efficace et plus transparent" peut servir de règlement de consultation pour toutes les procédures adaptées et une copie sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

**ARTICLE 3 :** Le Maire veillera à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures, notamment eu égard à la mise en œuvre de l'article 27 du Code des Marchés Publics (relatif au calcul des seuils), et veillera au respect de ces règles.

**ARTICLE 4 :** Le document ci-après annexé ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de notre structure délibérante.

<b>Délibération N° 84 – 2008</b>	<b>OBJET : FORET COMMUNALE</b>  <b>COUPES DE BOIS</b>
----------------------------------	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les assiettes de coupes de bois communales sont fixées par délibération en vertu de l'article L 145.1 du Code Forestier. L'O.N.F. nous propose aujourd'hui de fixer la destination des produits suivants :

➤ **Parcelles n° 25 et 59 (régénération) :**

Considérant que les parcelles n° 25 et 59 (régénération) de la forêt communale sont inscrites à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2009 et conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, la destination fixée pour les produits est la suivante :

- Vente en bloc et sur pied de la totalité des produits de la coupe, par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier
  - ✓ délai d'exploitation :
    - abattage et façonnage : 15 avril 2010
    - débardage : 31 octobre 2010
  - ✓ autres clauses : débardage par les cloisonnements - mise en andains des rémanents dans les cloisonnements.

➤ **Parcelle n° 3 (coupe de taillis sous futaie) :**

Considérant que la parcelle n° 3 (coupe de taillis sous futaie) de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2009 et conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, la destination fixée pour les produits est la suivante :

- Délivrance du taillis, des houppiers et des petites futaies (diam. 35 cm et moins) :
  - ✓ mode de partage : sur pied et par feu
  - ✓ garants : le Conseil Municipal nomme comme garants responsables :
    - M. Didier MARCANT
    - M. Jean-Claude BOBILLOT
    - M. Yves CALMEL
  - ✓ délai d'exploitation :
    - abattage et façonnage : 15 avril 2010
    - débardage : 31 octobre 2010
  - ✓ autres clauses : mise en andains des rémanents.
- Vente de grosses futaies (houppiers délivrés en affouage) :
  - ✓ Des chênes et hêtres (diam. 40 cm et plus),
  - ✓ Vente sur pied par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier,
  - ✓ Abattage et découpe à la charge de l'adjudicataire, conformément à l'article 8 du cahier des clauses communes territoriales, des ventes en bloc et sur pied « BOURGOGNE - CHAMPAGNE – ARDENNE ».
  - ✓ autres clauses : abattage entre le 15 février 2010 et le 15 mars 2010

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser l'exploitation des coupes comme ci-dessus détaillée.

<b>Délibération N° 85 – 2008</b>	<b>OBJET : PERSONNEL</b>  <b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
----------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la suppression des classes le samedi matin, l'agent en poste à l'école maternelle de Poncey assure l'entretien de l'ensemble des bâtiments de l'école de Poncey à raison de 35 heures hebdomadaires au lieu de 34 heures auparavant. Il convient de prendre en compte ce changement d'horaires en modifiant le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, dans les conditions du tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer la modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De valider la modification du tableau des effectifs de la commune dans les conditions du tableau ci-annexé applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

<b>Délibération N° 86 – 2008</b>	<b>OBJET : FINANCES</b>  <b>DEMANDE DE SUBVENTIONS – BOURGS RURAUX – 2009</b>
----------------------------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable communaux au cours de l'année 2009.

Deux projets sont envisagés. Il s'agit de la réalisation :

- ✚ Du passage en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Emiland Gauthey jusqu'à la rue de Cluny (en passant par le Bld de Verdun) pour un montant de travaux estimé à 465 670 € HT - Phase 4 du secteur Sud-Est,
- ✚ De l'extension des réseaux pour permettre le raccordement du secteur dit des Barbouillières (PAE) :
  - réseau d'eaux usées pour un montant de travaux estimé à 28 200 € HT,
  - réseau d'eau potable pour un montant de travaux estimé à 28 008 € HT.

Ces travaux pourraient obtenir l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De solliciter de M. Le Président du Conseil Général une inscription au programme 2009 des travaux ci-dessus listés,
- De solliciter de l'Agence de l'Eau RMC une inscription de ces travaux et autoriser le Département à percevoir et à verser pour son compte la subvention attribuée par l'Agence, et s'engager à rembourser au Département la subvention Agence perçue en cas de non respect de nos obligations.

## MINUTES

Daniel Villeret : "Bonsoir à toutes et à tous. Avant de commencer les points inscrits à l'ordre du jour, nous devons procéder à l'adoption du compte-rendu de la séance du 26 septembre dernier. Comme vous avez pu le constater, il s'agit de minutes... tous nos propos étant enregistrés et retranscrits tels quels. Pour faciliter le travail de secrétariat, je vous demande de bien actionner les micros quand vous prenez la parole et parler bien en face. Ya-t-il des remarques sur ces minutes ? Non, Bien, qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Je vous informe que vous trouverez dans vos pochettes bleues un point supplémentaire concernant une demande de subvention pour l'opération d'extension de la station. Ce point vous est présenté en supplément du dossier de convocation envoyé par courrier, en accord avec M. CALMEL.

Le premier point à aborder ce soir concerne le choix de l'organisme bancaire chez qui nous allons emprunter les 400 000 € nécessaires au financement des travaux d'aménagement de la carrière. Pour vous présenter ce point, je laisse la parole à Valérie

Valérie Le Dain :

"Bonsoir,

Il s'agit de délibérer pour prendre...une délibération pour un emprunt qui permettra de financer les travaux de viabilisation de la zone des carrières rouges. Les travaux s'élèvent au 1<sup>er</sup> septembre 2008 à 401 082.68 € et un emprunt a été budgeté pour 451 300.00 €. Une consultation des établissements bancaires a été lancée par la délégation spéciale pour un montant d'emprunt de 400 000 €. Nous avons donc retenu parmi les propositions dont vous avez un tableau récapitulatif au verso, évidemment la proposition la plus intéressante pour nous qui est celle de la Caisse d'Epargne qui nous propose un taux fixe de 4.73 % sur une durée de 15 ans pour 400 000 € de crédit. Le total des intérêts s'élèverait à 146 191.55 € et la date du versement des fonds interviendrait le 25 novembre de cette année. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêts mais avez-vous auparavant des questions ?"

S. Barjon : Envisagez-vous de mettre en concurrence d'autres établissements bancaires pour les consultations à venir ?

D. Villeret : Nous avons consulté les mêmes banques que celles qui étaient consultées précédemment. Je rappelle le contexte, tous les travaux ont été lancés et effectués lors de la première mandature. Compte tenu de l'urgence, la délégation spéciale a agit comme cela se faisait précédemment. Je pense qu'à l'avenir, il sera intéressant d'étendre nos consultations à d'autres entreprises pour nos demandes de trésorerie. Pas d'autres questions ?

Jean-Michel Boivin : Je crois que tu as oublié d'annoncer les procurations en début de séance.

D. Villeret : Ah oui, pardon, il ya deux personnes qui ont donné procuration. Excusez-moi.

Mr Dufourd à Mme Le Carrer et Mr Calmel à Mme Barjon.

Je propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

D. Villeret : Le 2<sup>ème</sup> point qui est à l'ordre du jour, c'est la révision des tarifs 2008 concernant la redevance d'assainissement qui est collectée par les services de la SAUR mais c'est la Commune qui en fixe le montant.

V. Le Dain: Nous avons décidé, nous allons proposer pardon, de procéder, à une réévaluation du montant de la redevance par rapport au taux de l'inflation calculé par l'INSEE. Sur vos documents, vous avez un taux d'augmentation de 3.10 %, mais ce taux ne correspond pas à au taux INSEE de l'ensemble des ménages Le taux exact est de 3.20 % mais ça ne change absolument pas le tarif proposé puisque avec les arrondis, l'augmentation de 3.20 % est de 0.0384 d'où un tarif augmenté sans arrondis de 1.2384 et on arrive au tarif de 1.24 €.

Avez-vous des questions ?

D.Villeret : Non, je propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

Le 3<sup>ème</sup> point concerne le renouvellement du bail de la trésorerie

V. Le Dain : La direction des services fiscaux louait les locaux sis 2, route de Beaune. Le bail s'est fini courant mars 2008. Il convient donc de renouveler ce bail, pour une durée de 9 ans, une durée légale. Le nouveau bail partirait du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2017 pour un montant de 16 025.30 € annuel révisable en fonction des valeurs locatives des locaux similaires. Nous proposons de renouveler ce bail dans ces conditions. Avez- vous des questions ?

D.Villeret : Bien qu'on ait entendu parler de la fermeture prochaine de ce service sur la Commune de Givry, le bail est conclu pour 9 ans et prévoit une clause de dénonciation pour ce cas de figure.

Je propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

B. Comeau : Nous informons donc le Conseil Municipal que M. BIDAUT, Directeur de l'école élémentaire du Bourg de GIVRY, a récemment présenté son projet d'aide personnalisée. Cette aide personnalisée est assurée par les enseignants le mardi et le jeudi, de 16 h 45 à 17 h 45. Pour pallier la carence d'enseignants qui auparavant encadraient chaque soir, les études surveillées, M. BIDAUT propose que les Auxiliaires de Vie Scolaire qu'on appelle AVS et Employées de Vie Scolaire ou bien EVS prennent en charge les enfants placés en études.

On précise que :

- Aucun texte autorisant expressément les AVS ou EVS à assurer l'encadrement des études surveillées (seul est visé le personnel enseignant),
- Le service des études surveillées étant un service périscolaire placé sous la responsabilité du Maire,

- Que, pour permettre la mise en œuvre réglementaire du projet proposé par M. BIDAUT, à savoir la tenue et l'encadrement des études surveillées par les AVS et EVS,

Une attestation de capacité écrite a été sollicitée de l'Inspecteur de l'Education Nationale de Tournus, en tant qu'employeur de ce personnel, précisant que ces agents de l'Etat sont aptes à assurer ce service et à s'occuper d'un groupe d'enfants en autonomie, et en dehors de la surveillance des enseignants.

Pour permettre le maintien du service des études surveillées au sein de l'école du Bourg, le Conseil Municipal doit se prononcer sur sa nouvelle organisation. Cependant, il est précisé au Conseil Municipal qu'en fonction de leurs disponibilités les enseignants de l'école continueront à intervenir dans le cadre des études surveillées, dans les conditions prévues par la réglementation, soit les lundis et Vendredis soir toujours.

Est-ce qu'il y a des questions, pardon ?

L. Vignat : Les AVS et EVS seront rémunérés sur ces créneaux horaires par la Mairie, donc là, ils changeront de statuts, enfin, en quelque sorte.

D. Villeret : Oui, absolument comme le sont les enseignants, au taux fixé par la délibération.

C. Baronnet : Qu'est-ce qui se passe actuellement pour les enfants le mardi soir et le jeudi soir ?

D. Villeret : C'est le personnel communal qui les prend en charge. Les enfants ne sont pas en études surveillées mais en garderie périscolaire.

B. Comeau : Pour permettre le maintien du service des études surveillées au sein de l'école élémentaire du Bourg et en l'absence de texte réglementant l'intervention des AVS et EVS dans le cadre des études surveillées ainsi que leur rémunération, en l'absence de reconnaissance de cette possibilité par le ministère de l'éducation nationale, au vu du projet d'aide personnalisée proposée par le directeur d'école, étant donné que seuls les AVS et EVS sont disponibles pour assurer ce service d'études surveillé, au vu de la réponse de l'éducation nationale sur la capacité de ce personnel à assurer en autonomie l'encadrement d'un groupe d'enfants placé en études surveillées,

Il est proposé au Conseil Municipal

- De valider le projet du Directeur de l'école et d'accepter que les Auxiliaires de Vie Scolaire et Employées de Vie Scolaire assurent l'encadrement des études surveillées,
- De fixer leur rémunération comme suit : application du taux prévu pour les enseignants à savoir le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles correspondant au taux horaire fixé par décret applicable aux "instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire".

D.Villeret : Plus de questions?

On passe au vote.

Adopté à l'unanimité

Le point N° 5 concerne l'horaire d'ouverture avancé de la garderie périscolaire de Poncey.

B. Comeau : Alors, jusqu'alors, la garderie de Poncey débutait le matin à 7 h 45 et des parents ont souhaité qu'elle ouvre, comme à Givry d'ailleurs à 7 h 30.

Pour prendre en compte cette demande, il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire de Poncey et le projet de règlement est fourni en pièce jointe et justement la seule modification au dos, c'est l'heure d'ouverture le matin à 7 h 30 à 8 h 50 et le soir de 16 h 50 à 18 h 30.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Z. Guichard-Haddad : C'est l'horaire d'ouverture qui m'étonne un peu, de l'école c'est bien 8 h 50 à la garderie.

B. Comeau : Oui, oui, oui, 8 h 50, c'est un horaire différent du Bourg. Les horaires de classe à Poncey sont de 9 h 00 – 12 h 00.

Z. Guichard-Haddad: Merci pour cette précision.

Daniel Villeret : Il y a d'autres questions ?

B. Comeau : Donc, il est proposé au conseil municipal, de se prononcer sur le projet de règlement intérieur modifié de garderie périscolaire de Poncey. Donc, il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur et d'autoriser le Maire à signer ce règlement.

Daniel Villeret : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité

Alors le point suivant est un point qui concerne les repas de midi des gendarmes moniteurs de la prévention routière.

B. Comeau : Donc, il s'agit de la Prévention routière. La piste mobile d'éducation routière de la Prévention Routière destinée à l'enseignement théorique et pratique de la sécurité aux enfants des écoles sera, comme chaque année, mise en service au cours de l'année scolaire 2008-2009. Elle est animée par une équipe de 2 gendarmes moniteurs ; elle stationnera dans la commune de Givry à 2 reprises pour une séance théorique pendant le 4ème trimestre 2008 et une séance pratique au cours du 1er semestre 2009.

L'association de la Prévention Routière sollicite la commune pour qu'elle prenne en charge les repas de midi de 2 moniteurs durant le temps de fonctionnement dans la commune.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur cette prise en charge des repas de midi des moniteurs assurant l'enseignement d'éducation routière dans les écoles.

Il faut prendre une délibération. Cela concerne 2 gendarmes qui viennent de Macon pour éduquer nos enfants

-

B. Comeau : Est-ce qu'ils mangeront à la cantine ? Oui ? Ah non, Rectification, ils prennent leur repas traditionnellement à La Billebaude.

D. Villeret : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité



Point N° 7

D. Villeret : Le décret n° 2007 - 1850 du 26 décembre 2007 fixe à 206 000.00 € HT le seuil de publicité et procédure des marchés publics. Par conséquent, le plafond au-delà duquel il n'est plus possible de recourir à une procédure adaptée pour les collectivités locales est fixé à 206 000.00 € HT.

Aussi, par application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (relatif à la procédure adaptée) précisant que « les marchés passés selon les procédures adaptées sont des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminée par la personne responsable du marché en fonction de leur objet et de leur caractéristique », le Conseil Municipal doit organiser la procédure adaptée applicable aux commandes publiques passées par la commune de GIVRY et fixer les règles et mesures applicables à cette procédure.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délégué au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000.00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par conséquent, ces règles ne s'appliquent qu'aux commandes comprises entre 0 et 199 999 € HT.

Elles ont été regroupées dans un document intitulé « Conseils à suivre pour un achat public plus simple, plus efficace et plus transparent ».

Il convient donc de fixer les règles et mesures de la procédure adaptée applicables aux commandes publiques de 0.00 € à 199 999.00 € HT.

Est annexé à la présente le document « Conseils à suivre pour un achat public plus simple, plus efficace et plus transparent ».

C'est la même proposition que celle de mai dernier.

Avez-vous des questions ?

J. Lanni : Cette procédure est celle qui a été prise pour les travaux réalisés Zone des Carrières ?

D. Villeret : Oui, absolument

J-M. Boivin : J'ai une bonne question, dans le cas où tu veux acheter un matériel spécifique, qui est unique ? Comment tu fais pour avoir trois devis ? par exemple, si c'est un logiciel ? Un logiciel qui est adapté à ? Voilà c'est un exemple.

D. Villeret : Ce type de prestation unique peut justifier l'absence de consultation si elle n'est pas possible.

L. Vignat : Alors au-delà de 200 000,00 €, la procédure, c'est laquelle ?

D. Villeret : C'est l'appel d'offres organisé par le Code des Marchés Publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces règles et mesures fixant la procédure adaptée applicable aux commandes publiques passées par la commune de Givry comprises entre 0 et 199 999 € HT.

Je passe au vote

Adopté à l'unanimité

Point N° 8 :

D. Marcant : Les assiettes de coupes de bois communales sont fixées par délibération en vertu de l'article L 145.1 du Code Forestier. L'O.N.F. nous propose aujourd'hui de fixer la destination des produits suivants :

#### **Parcelles n° 25 et 59 (régénération) :**

Considérant que les parcelles n° 25 et 59 (régénération) de la forêt communale sont inscrites à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2009 et conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, la destination fixée pour les produits est la suivante :

- Vente en bloc et sur pied de la totalité des produits de la coupe, par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier
  - délai d'exploitation :
    - abattage et façonnage : 15 avril 2010
    - débardage : 31 octobre 2010
  - autres clauses : débardage par les cloisonnements - mise en andains des rémanents dans les cloisonnements.

#### **Parcelle n° 3 (coupe de taillis sous futaie) :**

Considérant que la parcelle n° 3 (coupe de taillis sous futaie) de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2009 et conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, la destination fixée pour les produits est la suivante :

- Délivrance du taillis, des houppiers et des petites futaies (diam. 35 cm et moins) :
  - mode de partage : sur pied et par feu
  - garants : le Conseil Municipal nommé comme garants responsables :  
M. Didier Marcant  
M. Jean-Claude Bobillot  
M. Yves Calmel
  - délai d'exploitation :
    - abattage et façonnage : 15 avril 2010
    - débardage : 31 octobre 2010
  - autres clauses : mise en andains des rémanents.
- Vente de grosses futaies (houppiers délivrés en affouage) :
  - Des chênes et hêtres (diam. 40 cm et plus),
  - Vente sur pied par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier,
  - Abattage et découpe à la charge de l'adjudicataire, conformément à l'article 8 du cahier des clauses communes territoriales, des ventes en bloc et sur pied « BOURGOGNE - CHAMPAGNE – ARDENNE ».
  - autres clauses : abattage entre le 15 février 2010 et le 15 mars 2010

F. Dolbec : Connait-on la date d'abattage de ces coupes ?

D. Marcant : Oui, l'abattage est prévue selon l'ONF pour le début 2010.

D. Villeret : Je propose de passer au vote et de désigner comme garants responsables Mrs Marcant, Bobillot et Calmel.  
Je passe au Vote.  
Adopté à l'unanimité.

Point N° 9 :

D. Villeret : Un point qui concerne le personnel communal et le tableau des effectifs.

B. Clerget : Les modifications du tableau d'effectif pour ceux qui n'ont pas l'habitude, vous verrez il y en a assez souvent. Celui-ci vient tout simplement parce qu'il y a eu la suppression de la des classes le samedi matin, comme tout le monde le sait. Il y a un agent qui travaille à l'école maternelle de Poncey qui va faire maintenant l'entretien des bâtiments de l'école de Poncey. Avant cet entretien était fait par une entreprise extérieure et maintenant donc, c'est cette personne là qui fait l'entretien. Avant, elle était à 34 heures et du coup, elle passe à 35 h hebdomadaire. Ce qui fait qu'il faut faire une modification du tableau des effectifs.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2008. A moins qu'il n'y ait des questions mais c'est un point très simple, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de questions là-dessus.

Donc, l'entreprise qui faisait l'entretien là-bas, les heures qu'elle ne fait pas là-bas sont réparties sur la maternelle et elle intervient un peu plus souvent dans les toilettes vers ... les toilettes du centre ville vers l'arrêt de bus.

Daniel Villeret : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

D. Villeret : Donc en point n° 10 et dernier point, il faut régulariser nos données de demandes de subventions Bourgs Ruraux envoyées au Conseil Général par une délibération.

Donc, il est nécessaire de prévoir la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable communaux au cours de l'année 2009.

Deux projets sont envisagés. Il s'agit de la réalisation :

- Du passage en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Emiland Gauthey jusqu'à la rue de Cluny (en passant par le Bld de Verdun) pour un montant de travaux estimé à 465 670 € HT - Phase 4 du secteur Sud-Est,
- De l'extension des réseaux pour permettre le raccordement du secteur dit des Barbouillières (PAE) :
  - réseau d'eaux usées pour un montant de travaux estimé à 28 200 € HT,
  - réseau d'eau potable pour un montant de travaux estimé à 28 008 € HT.

Ces travaux pourraient obtenir l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et il est proposé de solliciter ces subventions.

Y a-t-il des questions ?

J.M. Boivin : J'avais cru comprendre que ça devait passer par la rue pasteur ? Ce réseau d'assainissement séparatif va passer en plein milieu du boulevard de Verdun ou ça va passer sur le côté ?

D. Villeret : Oui, cela va traverser un boulevard refait récemment sur toute sa longueur.

J.M. Boivin : Pardon Pour le secteur des Barbouillières dans ce cadre là, est-ce que c'est pour ces bâtiments là ou bien il y a l'alimentation au gaz et ma question c'est, est-ce qu'on ne peut pas prévoir déjà un passage de canalisation pour éviter de recasser ça d'ici quelques temps.

D. Villeret : Le passage gaz n'a pas été prévu dans le projet initial et n'a apparemment pas été demandé par les intéressés.

J.M. Boivin : Oui mais, mes questions ne portent pas sur les Barbouillières, c'est sur les deux autres éventuels lots futurs, dans le cas où ils seraient acceptés dans le P.L.U.

V. Le Dain : Alors, on a parlé chaussée et je voudrais savoir si au niveau piste cyclable quelque chose a été déjà prévu ?

D. Villeret : Non, pas pour ce projet.

S. Barjon : A-t-on une idée de la hauteur de ces subventions ?

V. Le Dain : Non, pas à ce jour et malheureusement pour nous ce serait plutôt à la baisse.

L. Vignat : J'ai juste une question très très naïve, je ne suis pas urbaniste, mais un lotisseur peut se lancer dans un projet comme celui-ci sans attendre le P.L.U. ? le rapport entre les deux, c'est ....?

D. Villeret : Alors attention, le lotissement des Barbouillières est un lotissement autorisé par le P.L.U.

L. Vignat : D'accord.

J-M. Boivin : Est-ce que dans le permis de construire, il est prévu une obligation par exemple à ce lotisseur, de faire des économies d'énergie ,est-ce qu'il est prévu des panneaux solaires,

D. Villeret : Non, pas dans le permis mais le règlement de PLU fixe certaines prescriptions à ce sujet.

## QUESTIONS DIVERSES

J. Lanni : Moi, j'aurai voulu savoir si l'on a aujourd'hui des réponses un petit peu concernant Praxyval sur la position des maires qui devaient contacter d'autres gens et voir aussi s'il y a des éléments à nous fournir sur le coût éventuel de l'avocat.

D. Villeret : Le coût de l'avocat, c'est environ 7000 € pour démarrer une procédure. Il faut donc déposer un recours sur le fond, c'est à peu près 7000 €. 3000 €, 3500 € probablement à payer d'ici la fin de l'année et 3500 € début d'année 2009. Maintenant concernant donc les maires des autres communes. Moi, je les ai contactés. Tous. Le résumé que je peux faire c'est que le maire de Dracy le Fort, probablement va nous suivre dans la procédure. J'évalue à 80 chances sur 100 qu'il le fasse. Parce qu'il est très conscient des risques qu'engendre cette installation vis-à-vis des habitants de sa commune qui sont même plus proches que les premiers habitants de Givry mise à part la maison qui est située à 150 m. de l'usine Je crois qu'il hésite encore parce qu'il est en train lui aussi de se renseigner pour savoir combien ça va coûter, etc... et puis quelles sont les règles et les procédures à suivre. Le fait que le conseil municipal ait montré l'exemple va lui permettre de se décider maintenant. Je pense aussi qu'il a la pression de sa population et de certains de ses conseillers municipaux donc, je pense qu'il va y aller à 80, qu'il y a 80 chances sur 100 qu'il y aille. Concernant Mme MERCIER, maire de Chatenoy-le-Royal, j'évalue à 40 chances sur 100 qu'elle y aille car elle est extrêmement prudente, elle a... elle se dit mais finalement le recours il a peu de chance d'aboutir donc ça vaut pas le coût d'y aller Alors bien sur, Chatenoy n'est pas dans la même situation que Dracy et Givry où la mobilisation est très très forte à Givry, est très forte aussi à Dracy. Elle n'est pas forte du tout à Chatenoy le Royal. Il suffit d'interroger les gens que vous connaissez à Chatenoy le Royal, vous verrez, il y en a plein qui n'ont jamais entendus parler de Praxyval donc je dirais que Mme MERCIER n'a pas la pression de ses administrés et dans ces conditions là j'évalue à 50 pour cent de chances sur 100 qu'elle y aille. Maintenant concernant Michel CESSOT, le maire de Mellecey, là je pense qu'il n'y a pratiquement pas de chance qu'il y aille parce que ce n'est pas du tout dans sa façon de voir les choses. Lui aussi pense que vis à vis des habitants donc de Mellecey, les plus proches sont ceux en fait de Germolles, le risque est extrêmement faible donc il n'a pas de motivations particulières d'y aller moi je pense qu'il y a 10 chances sur 100 qu'il y aille. Voilà le résumé.

Depuis lundi matin ceux qui sont passés sur la voie verte ou sur la route si on arrive à voir à travers les arbres parce que c'est pas facile effectivement il ya des travaux qui ont démarré lundi. Quand on étudie le dossier de l'enquête publique on sait qu'il était prévu d'installer des cuves de stockage 5 cuves de

100 m3 chacune donc des cuves en position verticale qui vont faire à peu près 8 m de haut Moi, je pense que c'est cette installation là qui est en train de se réaliser. On est en train de regarder comment on peut arrêter les travaux. Mais les travaux ont bien commencés.

Alors est-ce qu'il y a d'autres questions ? sur Praxyval ou sur d'autres sujets ?

Pas de questions ?

Eh bien nous levons la séance.

Merci.

La séance est levée à 22 h 00

Le maire,  
Mr VILLERET

La secrétaire de séance,  
Mme THENOT